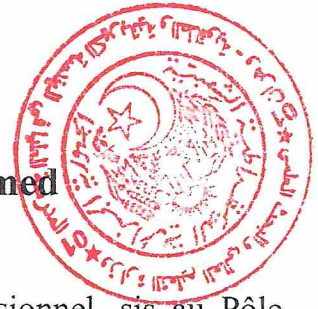




ACCORD CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

L'Université Oran2 – Mohamed Ben Ahmed



Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au Pôle Universitaire BELGAID, B.P. 1015 El-M'naouer, 31000 (Oran), représenté par son Recteur, **le Professeur Ahmed CHAALAL**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention, ci-dessous désignée « **Université Oran 2 – Mohamed Ben Ahmed** »

D'une part,

Et

L'Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise cité Emir Abdelkader (Ex. INESM), B.P 64 CH2 Achaba Hanifi Technopôle USTO, Oran 31000, représenté par son Directeur, **le Professeur Mohamed Fayçal KHELFI**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention, ci-dessous désignée « **ESGEEO** »

D'autre part,

Ont convenu de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'accord précité, l'U-Oran 2 - MBA et l'ESGEE souhaitent formaliser la convention de coopération afin de mieux répondre aux besoins scientifiques, techniques et culturels en terme de formation et de recherche déclarés d'intérêt commun par les deux parties.

Article 1: Les domaines de coopération

Les deux institutions s'engagent à promouvoir et à développer les axes suivants :

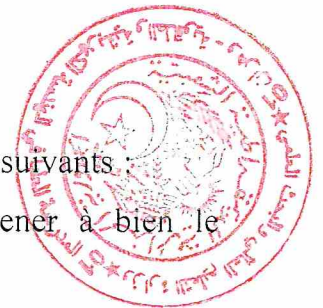
- Mutualisation des moyens des deux établissements pour mener à bien le parcours de formation des étudiants ;
- Echanges d'étudiants (Licence, ingénierat, master, doctorat) pour la participation à la recherche, les séjours d'études, les stages intégrés au cursus et la direction des thèses en cotutelle ;
- Echanges d'enseignants pour des projets de recherche en commun, participation conjointe à des cours, séminaires et autres activités académiques;
- Supervision et expertise communes d'étudiants en doctorat;
- Formation des Etudiants, Enseignants et Administrateurs en langues étrangères par le biais du Centre d'Enseignement Intensif de Langues de l'Université Oran2- MBA.
- Echanges de bonnes pratiques entre services techniques et services administratifs;
- Echange de documentation scientifique à des fins de recherche.

Article 2: Coordination

Pour l'application du présent accord,

- l'U-Oran2-MBA désigne **Dr. Ismail AMANI** comme Responsable de coordination dans cet accord;
- L'ESGEE désigne **Mostafa Kerim BENABADJI** comme Responsable de coordination dans cet accord ;

Ci-après désignés collectivement les « Responsables ».



Les consultations des responsables s'effectueront chaque fois qu'il sera nécessaire par l'une des Parties outre celle qui sera fixée une fois par an pour le suivi et l'avancement des travaux.

Les responsables des deux institutions dresseront à cet effet un bilan annuel des actions réalisées ou en cours de réalisation dont copies seront adressées aux établissements intéressés.



Article 3: Modalité de financement

Les deux parties contractantes s'efforceront de rechercher les moyens et subventions nécessaires à l'application du présent accord et pourront d'un commun accord solliciter la participation d'un tiers pour collaborer au financement, à l'exécution et à l'évaluation des projets et programmes découlant de cet accord.

Article 4: Modifications

Toute modification du présent projet de collaboration est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

Article 5 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Chaque institution s'engage à ne pas divulguer les informations résultant des activités de coopération sauf si ces mêmes informations existent déjà dans le domaine public. La propriété intellectuelle des découvertes appartient aux deux institutions signataires de l'accord et les publications liées aux découvertes ne sont pas possibles qu'après l'accord des deux parties.

Article 6 : Durée et entrée en vigueur

Le présent accord est conclu pour une période initiale de cinq ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable après une évaluation de la période d'application du présent accord et suite à la présentation d'une nouvelle convention.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un

préavis d'une durée de six (06) mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

Article 7: Résolution des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettront à une commission commune composée de représentants des deux Parties choisis en commun accord.

Article 8 : Conditions d'application

Le Recteur de l'U-Oran2-MBA et le Directeur de l'ESGEE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent accord.

Ce document est rédigé en deux (02) exemplaires originaux.

Pour l'U-Oran2-MBA

Le Recteur de L'Université Oran 2 Mohamed
Ben Ahmed

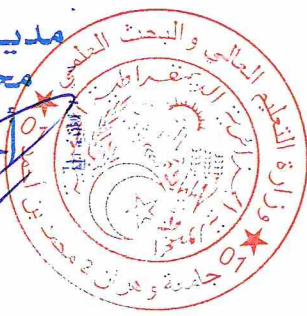
Pour l'ESGEE

Le Directeur de l'Ecole Supérieure en Génie
Electrique et Energétique d'Oran

Pr. Ahmed CHAALAL

Pr. Mohamed Fayçal KHELFI

مدير جامعة وهران 2
محمد بن احمد
شعيلال
Date :



المسلك الى
المهندس محمد فيصل خلفي
مدير المدرسة العليا في الهندسة
الكهربائية والطاقة بـ وهران
Date :
22 JAN. 2026

